



RCS : LAVAL

Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1971 B 00006

Numéro SIREN : 557 150 067

Nom ou dénomination : FITECO

Ce dépôt a été enregistré le 17/04/2014 sous le numéro de dépôt 1164

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

CS 415 (12 allée de la Chartre)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
www.infogreff.fr

RECEPISSE DE DEPOT

FITECO
rue Albert Einstein
Parc Technopole
53810 Changé

V/REF :
N/REF : 71 B 6 / 2014-A-1164

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LAVAL certifie qu'il a reçu le 17/04/2014, les actes suivants :

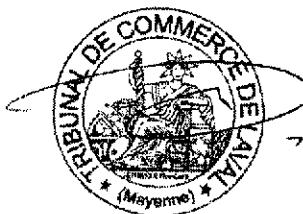
Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 27/03/2014
- Changement de commissaire aux comptes suppléant

Concernant la société

FITECO
Société par actions simplifiée
rue Albert Einstein
Parc Technopole
53810 Changé

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-1164 le 17/04/2014
R.C.S. LAVAL 557 150 067 (71 B 6)

Fait à LAVAL le 17/04/2014,
Le Greffier



FITECO

Société par Actions Simplifiée au capital de 6 430 800€

Siège social : Parc Technopole - Rue Albert Einstein - CHANGE (53810)

R.C.S. : Laval B 557 150 067

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 27 MARS 2014

COPIE CERTIFIEE CONFORME

L'an deux mille quatorze,

Le vingt sept mars, à 15 H 00,

Les associés de la société FITECO, société par actions simplifiée au capital de 6 430 800 Euros se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur convocation du Conseil des Associés, à l'Hôtel Perier du Bignon, 7 rue du Marchis à Laval (53000).

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée à l'entrée en séance, par tous les associés présents ou représentés.

Monsieur Jean-Marie VANDERGUCHT, préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Messieurs Philippe BOURBON et Dominique HUBERT sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Mademoiselle Josiane BEAUVAIS est désignée comme secrétaire.

Les représentants du Comité d'Entreprise ont été régulièrement convoqués et sont présents.

La société STREGO, représentée par H.FILLON, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée, et la société DERVILLE AUDIT, représentée par J.J. PERRIN, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoquée, est présente.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau, que l'assemblée réunissant les ¾ au moins des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme assemblée générale ordinaire.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Une copie des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes avec les avis de réception,
- La feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts,
- Le bilan, les comptes de résultat et les annexes de l'exercice clos le 30 septembre 2013,
- Le rapport de gestion du Directoire arrêté par le Conseil des Associés,
- Le rapport de gestion consolidé du Directoire arrêté par le Conseil des Associés,
- Les rapports des Commissaires aux Comptes,
- Le rapport de l'expert à l'évaluation de l'action FITECO,
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation du rapport du conseil des associés sur la gestion et les opérations de l'exercice clos le 30 septembre 2013,
- 2) Approbation du rapport du conseil des associés sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2013,
- 3) Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes et le bilan dudit exercice ainsi que sur les comptes consolidés,
- 4) Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions de l'article L 227-10 du Code du Commerce,
- 5) Approbation desdits comptes et s'il y a lieu des conventions, quitus aux mandataires sociaux,
- 6) Affectation du résultat,
- 7) Adoption de la valorisation de la société et de ses participations, proposée par le Conseil des Associés,
- 8) Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes Suppléant suite à la démission de Monsieur TARDIF,
- 9) Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes Suppléant suite à la démission de Monsieur MACE,

Lecture est donnée des rapports de gestion, des rapports des Commissaires aux Comptes, du rapport de l'expert à l'évaluation de l'action FITECO.

Après discussion entre les associés, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les comptes sociaux de la S.A.S FITECO, et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2013 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. L'assemblée donne aux Président et Directeur Général quitus de leurs mandats.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les comptes consolidés et du groupe FITECO, et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés et le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2013 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée donne aux Président et Directeur Général quitus de leurs mandats.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de la S.A.S FITECO de 5 063 794.75€ comme suit :

| | |
|---|---------------|
| - Réserves Facultatives | 2 403 281.38€ |
| - Dividendes qui seront mis en distribution le 25/06/2014 | 2 660 513.38€ |
| - Dividende précipitaire | 2 531 897.38€ |
| ▪ Groupe Actions E FCPE | 124 090.85€ |
| ▪ Groupe Actions F FIT INVESTISSEMENT | 2 407 806.53€ |
| - Dividende ordinaire | 128 616.00€ |
| ▪ Groupes Actions A, B, E, F, G (6.00€ par action) | |

Le compte "Report à nouveau" présentant un solde de 41 341.00€, est transféré au compte "Réserves Facultatives".

L'assemblée générale rappelle, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois exercices précédents.

- exercice 01/10/09 au 30/09/10

| | | |
|---------------------------------|--------------|---------|
| - Dividende précipitaire | | |
| - Actions E FCPE | 38 538.23 € | 25.29€ |
| - Actions F FIT' INVESTISSEMENT | 993 598.43 € | 398.72€ |
| - Dividende ordinaire | 122 448.00 € | 6.00€ |
| <hr/> | | |

- exercice 01/10/10 au 30/09/11

| | | |
|---------------------------------|----------------|---------|
| - Dividende précipitaire | | |
| - Actions E FCPE | 68 490.47 € | 39,12€ |
| - Actions F FIT' INVESTISSEMENT | 1 593 586.67 € | 568,33€ |
| - Dividende ordinaire | 127 476 € | 6.00€ |
| <hr/> | | |

- exercice 01/10/11 au 30/09/12

| | | |
|---------------------------------|----------------|---------|
| - Dividende précipitaire | | |
| - Actions E FCPE | 79 716.99 € | 45.53€ |
| - Actions F FIT' INVESTISSEMENT | 1 872 097.30 € | 477.82€ |
| - Dividende ordinaire | 128 046.00 € | 6.00€ |
| <hr/> | | |

Les dividendes ordinaires versés aux associés personnes physiques au titre des exercices clos aux 30/09/10, 30/09/11 et 30/09/12 sont éligibles à l'abattement de 40%.

Les autres dividendes ne sont pas éligibles à ces abattements.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code du Commerce, l'assemblée générale approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 18-2 des statuts, le Directoire a adressé, avant le 5 février 2014, à chaque associé, la valeur de l'action de la S.A.S FITECO proposée par le Comité de Direction au Conseil des Associés du 29 janvier 2014.

Celle-ci a été arrêtée à 2 147€ suivant le bilan clos au 30 septembre 2013.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur BIZIEN, expert à l'évaluation du titre, arrête le prix de l'action à 2 147€.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Gilles TARDIF, Commissaire aux Comptes suppléant, et décide de nommer en remplacement, la société SACOPAL, dont le siège social est situé 5 Rue Albert Londres à NANTES (44300), immatriculée au RCS NANTES sous le n° 334 039 500, Commissaire aux Comptes suppléant, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Gilles TARDIF, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

La SA SACOPAL, a déclaré accepter ses fonctions et ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-Pierre MACE, Commissaire aux Comptes suppléant, et décide de nommer en remplacement, Monsieur Marc CHEZOT, qui exerce son activité à PARIS (75016) – 131 Avenue de Versailles, Commissaire aux Comptes suppléant pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Jean-Pierre MACE, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

Monsieur Marc CHEZOT, a déclaré accepter ses fonctions et ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Un Scrutateur
Philippe BOURBON

Un Scrutateur
Dominique HUBERT

Le Président
J-M VANDERGUCHT

Le Secrétaire
Josiane BEAUV AIS